

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 8 JUILLET 2014 n° 33/2014**

DATE DE CONVOCATION : 4 juillet 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**PERSONNEL : CREATION DE SIX POSTES SAISONNIERS A MI-TEMPS**  
**DE 2 SEMAINES CHACUN**

L'an deux mille quatorze et le à, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**15 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, OLIVE Henri, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI.

**4 procurations :** Sébastien GARCIA à Christine CHORIN MONIE, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Simon WEICKMANN à Elie PUIG, Pascale MARIOT à Christiane SALSEGNAC.

**Secrétaire de séance :** Carole SARDA assistée de Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire propose de renouveler la possibilité d'embaucher de façon saisonnière des jeunes gens pour aider à l'entretien du village.

Il précise que ces emplois sont un apprentissage de la citoyenneté pour ces jeunes qui voient ensuite d'un regard différent le travail effectué par les agents municipaux, et une première approche du monde professionnel qui les aide beaucoup à appréhender plus sereinement l'avenir.

Il s'agirait d'emplois non qualifiés et prévus pour des fonctions principalement techniques, à mi-temps et pour une durée de 2 semaines chacun sur une période étalée de début juillet à fin août.

Les besoins sont importants et ils pourront être occupés à des travaux :

- quotidiens d'arrosage et d'entretien des espaces fleuris. (115 espaces verts ont été recensés sans compter les nouveaux lotissements transférés)
- de signalisation routière à la peinture
- d'entretiens des bâtiments communaux (écoles, mairie, et autres)

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette création.

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers en raison du surcroît de travail occasionné par la période d'été,

DECIDE, de créer 6 postes saisonniers de 2 semaines chacun à temps non complet de 20 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail avec les personnes retenues et leur représentant légal dans l'éventualité où elles seraient mineures, et PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 du budget du présent exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture

de Narbonne, le

18/7/14

et de sa publication le

18/7/14



Claude CODORNIUO

